

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE
TEMPORAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 104**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route et le code de la voirie routière, notamment l'article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 05 octobre 2026, par l'entreprise STPEE pour le compte d'ENEDIS,

Considérant les travaux de remplacement de supports et renforcement du réseau basse tension quai
Léon Chausson, avenue de Paris, rues des Clos Collets, République et Rivière à JUZIERS qui auront
lieu :

du 15 au 30 octobre 2026 de 08 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité
publique ;

ARRETE :

Article 1. Du 15 au 30 octobre 2026, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits quai Léon
Chausson, avenue de Paris, rues des Clos Collets, République et Rivière à JUZIERS à proximité des
chantiers.

Article 2. La circulation sera alternée ; si nécessaire la circulation pourra être interdite. Information
écrite par l'entreprise des riverains les plus proches susceptibles d'être embarrassés par la gêne
occasionnée.

Article 3. La signalisation de restriction sera réalisée par la société chargée des travaux.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune
de JUZIERS.

Article 7. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES
LA JOLIE, les agents de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 07 octobre 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

